

## DÉCISION 598 / 2025

### RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AVENTURE MONT SAINT-QUENTIN (AMSQ).

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président, notamment pour « *signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC dans la limite des crédits inscrits au budget* »,

CONSIDERANT l'intérêt d'un partenariat avec l'association AMSQ, pour poursuivre la bonne réalisation du projet de « brigade verte » sur le site classé du Mont Saint Quentin,

CONSIDERANT la volonté de l'association AMSQ de maintenir sa participation aux actions de valorisation du site classé, notamment pour la réalisation de son objectif de sensibilisation des jeunes sportifs et de préservation du site par l'organisation de chantiers nature bénévoles,

CONSIDERANT le fait que toute intervention sera précédée d'une demande au service compétent de l'Eurométropole.

### DÉCIDONS :

- De signer avec l'association Aventure Mont Saint-Quentin, représentée par Monsieur Benoit MALLET, la convention de partenariat ci-jointe, aux conditions suivantes :
  - Emprise concernée : intégralité du site classé du Mont Saint-Quentin, soit 700 ha situés sur les bans communaux de Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.
  - Participation financière de soutien aux frais de fonctionnement, d'un montant de 1500 €, destinée à appuyer l'association Aventure Mont Saint-Quentin dans la réalisation de leurs engagements définis dans la convention.
  - Durée : la convention est conclue pour une durée d'un an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251126-Decis598-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

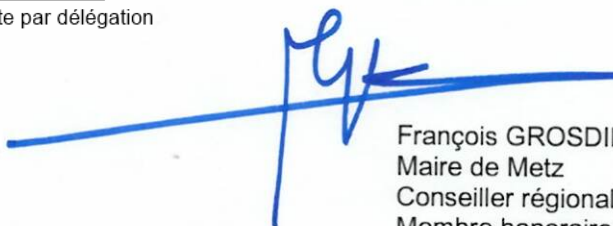
Réception par le préfet : 28/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 26 NOV. 2025

Le Président



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre honoraire du Parlement



## **Convention de partenariat 2025 entre l'Association Aventure Mont Saint-Quentin et l'Eurométropole de Metz pour les actions sur le site classé du Mont Saint-Quentin**

Entre Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domicilié 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1, et représenté par son Président ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du 15 juillet 2020.

Ci-après dénommé : « Eurométropole de Metz »,

Et l'Association Aventure Mont Saint-Quentin, club multisports, affilié à l'UFOLEP et à la FSLC, adhérente à l'AAPPAN et à la MBF France, représentée par son président Benoît Mallet dûment habilité à l'effet de la présente,

Ci-après dénommée : "AMSQ".

Ci-après dénommées, ensemble, « les parties » ou « les partenaires »,

### **Préambule**

Culminant à 358 mètres, le Mont Saint-Quentin est le poumon vert de l'agglomération messine. Site classé depuis le 29 juin 1994 au titre de la loi du 2 mai 1930, son emprise foncière de près de 700 ha s'étend sur les Communes du Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

Parmi les 700 ha du site classé du Mont Saint-Quentin, 211 ha sont d'anciennes emprises militaires sur lesquelles se trouve la plus grande concentration d'ouvrages militaires en Europe, structurée par deux entités, le Fort de Plappeville et le Groupe fortifié du Mont Saint-Quentin.

Un plan de gestion du site classé a permis de définir un projet global d'aménagement intégrant différents enjeux : préservation environnementale, développement agricole, gestion des itinéraires de randonnées, gestion du foncier, sécurisation pour les administrés et pour l'accueil touristique, valorisation des richesses patrimoniales naturelles et culturelles.

Conformément aux orientations du Plan de gestion du Mont Saint-Quentin et aux responsabilités inhérentes à tout propriétaire, l'Eurométropole de Metz protège à la fois son patrimoine privé et celui du site classé.

Par le biais de cette convention de partenariat, l'Eurométropole de Metz et l'association AMSQ participent à la réalisation de nombreuses thématiques du Plan de Gestion. Chaque orientation est concernée :

- Orientation A : Gérer l'espace et les dynamiques agro-forestières pour favoriser la diversité écologique et paysagère par l'actions de défrichage et de déboisement ;
- Orientation B : Organiser la découverte du site pour mettre en valeur les paysages et les patrimoines ;
- Orientation C : Planifier des actions progressives de sécurisation et de valorisation des ouvrages militaires par l'identification claire et balisée d'itinéraires sécurisés ;
- Orientation D : Sensibiliser et accompagner les usagers en développant un projet pédagogique autour des patrimoines et en s'appuyant sur le tissu associatif afin de « faire vivre » le plan de gestion.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Les parties s'associent en vue de préserver en commun le site classé du Mont Saint-Quentin. A ce titre AMSQ souhaite mener les actions suivantes :

- Participation à l'entretien des chemins et sentiers existants par des interventions légères sur des éléments les obstruant (chute d'arbres, de branches, végétation invasive...). La remise en état de sentiers ou chemins dégradés par l'érosion, le temps, ou les passages répétés des différents usagers ;
- L'organisation d'animations et de manifestations sportives autour du VTT ; du canicross ; de la marche (compétitions VTT et canicross, marches gourmandes, randonnées pédestres et VTT) ;
- L'entretien et la pose de balisage ;
- L'éducation au respect de l'Environnement, au respect des différents usages et usagers du site ;
- Des opérations de nettoyage de parties de la forêt lors d'actions spécifiques, le nettoyage et l'entretien du crapauduc de Lessy.

Afin de soutenir ces actions, l'Eurométropole de Metz souhaite participer financièrement aux frais de fonctionnement découlant du programme d'activités présenté ci-dessus, pour un montant maximum de 1 500 € selon les modalités fixées dans la présente convention.

### **Article 2 : Engagements des parties**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens appropriés pour atteindre les objectifs définis à l'article 1. Ils conviennent de leurs missions et engagements respectifs pour la protection et la valorisation de la nature, de la faune, de la flore et du patrimoine architectural historique et militaire du site classé du Mont Saint-Quentin.

Les deux parties conviennent :

- de se tenir informées régulièrement des actualités et expériences concernant les sujets évoqués précédemment ;
- de s'appuyer un appui mutuel pour la concrétisation des objectifs assignés à ladite convention.

#### Article 2.1 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage, dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers qu'elle dédie à ce projet, à :

- autoriser AMSQ à accéder à l'ensemble des parcelles métropolitaines ou communales (sous réserve de l'accord préalable de celle-ci) du site classé du Mont Saint-Quentin ;
- autoriser l'association à accéder à l'ensemble des parcelles métropolitaines ou communales du site classé en véhicules motorisés pour des besoins spécifiques (sous réserve de l'accord préalable de celle-ci). Des vignettes de circulation seront délivrées pour les véhicules qui seraient amenés à intervenir ;
- valoriser le partenariat entre l'Eurométropole et AMSQ au travers de ses outils de communication ;
- partager avec les membres de l'association AMSQ toutes indications sur les sentiers fermés ou endommagés permettant de répondre aux attentes exprimées dans la présente convention ;
- autoriser l'implantation de petites pancartes amovibles avec leurs piquets indiquant un sentier en travaux. Le modèle sera fourni par AMSQ et approuvé par les services de l'Eurométropole.
- fournir à AMSQ, le nom et numéro de téléphone d'un interlocuteur référent auprès duquel les informations, indications, relevés et autres constats seront transmis en cas de besoin.

A ce titre, l' élu et les agents référents en charge du projet sont :

- M. Philippe GLESER, Vice-président Transition écologique et Paysages ;
- Mme Lisa SALMON, chargée de mission Biodiversité et Paysage :  
03 57 88 33 95 | 06 76 23 34 07 | [lsalmon@eurometropolemetz.eu](mailto:lsalmon@eurometropolemetz.eu) ;
- Mme Delphine STILL, chargée de mission Mont Saint Quentin, Espaces agricoles protégés ;  
03 57 88 36 02 | 06 49 61 59 98 | [dstill@eurometropolemetz.eu](mailto:dstill@eurometropolemetz.eu) ;

#### Article 2.2 : Engagements de l'association AMSQ

AMSQ s'engage à :

- se conformer aux règles et usages du site classé du Mont Saint-Quentin ;
- informer l'Eurométropole de Metz avant toute intervention sur le site classé ;
- utiliser les informations et/ou études transmises par l'Eurométropole de Metz en toute confidentialité dans l'exercice de ladite convention.

### **Article 3 : Conditions financières :**

#### **Article 3.1 : Participation financière de l'Eurométropole de Metz**

L'Eurométropole de Metz attribuera une enveloppe financière de 1 500 € en fonctionnement pour l'année 2025, pour les dépenses destinées à permettre à l'association de mettre en œuvre les actions définies à l'article 1.

#### **Article 3.2 : Modalités de versement**

L'Eurométropole de Metz s'engage à verser à AMSQ, sous réserve des crédits et en respect des dispositions de la présente convention, la totalité de la subvention à la signature de la convention.

En cas de non-respect de la présente convention ou de résiliation, AMSQ aura pour obligation de rembourser tout ou partie de la somme versée par l'Eurométropole de Metz.

### **Article 4 : Communication**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

### **Article 5 : Engagement républicain**

L'association confirme, par la présente convention, qu'elle souscrit au contrat d'engagement républicain, par lequel elle s'engage notamment à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

### **Article 6 : Dispositions finales**

#### **Article 6.1 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée d'un an.

#### **Article 6.2 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 6.3 : Résiliation

Si pour une cause quelconque, résultant du fait d'AMSQ ou de l'Eurométropole de Metz, la présente convention n'est pas appliquée, chacune des parties se réserve la possibilité de la dénoncer avec un préavis d'un mois, unilatéralement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6.4 : Loi applicable et litige

La présente convention est soumise à la loi française.


En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Cette convention comporte cinq pages

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le 26 NOV. 2025

Le



Monsieur François Grosdidier  
Président de l'Eurométropole de Metz,  
Maire de Metz,  
Conseiller régional du Grand Est,  
Membre honoraire du Parlement

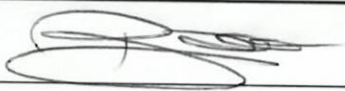
Monsieur Benoit MALLET  
Président de l'association  
Aventure Mont Saint-Quentin



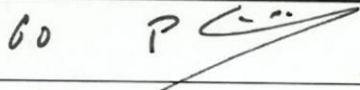
Conventions avec les associations du Mont Saint Quentin

SIGNATAIRE : François GROSDIDIER - Président

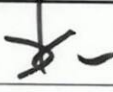
|           |   |
|-----------|---|
| Direction | DGA Stratégie, Transition Ecologique et Numérique |
| Service   | Direction Transition Ecologique                   |
| Rédacteur | Delphine STILL                                    |

| Direction TE               |             |   |
|----------------------------|-------------|---|
| Elodie BARRÉ<br>Directrice | validé le : | 13/10/25  |
|                            | refusé le : |   |


Relecteur 1

| DGA STEN  |             |   |
|---|-------------|---|
| Emmanuelle MADEC-CLEI<br>Directrice Générale Adjointe | validé le : | 16/10/25  |
|   | refusé le : |   |


Relecteur 2

| Direction Générale des Services                     |             |   |
|---|-------------|---|
| Damien PARMENTIER<br>Directeur Général des Services | validé le : | 16.x.25  |
|   | refusé le : |   |

Relecteur 3

| Elu                                   |             |   |
|---------------------------------------|-------------|---|
| Philippe GLESER<br>Conseiller Délégué | validé le : | 23.11.25  |
|                                       | refusé le : |   |

Elu le cas échéant

| Présidence                               |             |  |
|--|-------------|--|
| Yoann SEMERDJIAN<br>Directeur de Cabinet | validé le : | 06/11  |
|  | refusé le : |  |

Relecteur Cabinet 2

Parapheur soldé par M. le Président le :

26 NOV. 2025

